

Je suppose que d'autres députés ont reçu, comme moi, une lettre de la Co-operative Union of Canada en date du 15 octobre 1971. Je voudrais faire consigner au compte rendu la teneur de cette lettre. Elle est adressée aux députés de la Chambre des communes et est conçue en ces termes:

Depuis la lettre que nous vous avons adressée le 20 septembre, le gouvernement a déposé des amendements à l'article 135 du bill C-259, relatif à l'imposition des coopératives.

Celles-ci vous prient de noter que lesdits amendements ne répondent pas à leurs objections.

Elles insistent pour que la loi de l'impôt reconnaisse la nature fondamentalement distincte des coopératives, dont voici les particularités:

a) la coopérative fournit en premier lieu à ses membres l'entraide mutuelle qu'ils exigent;

b) elle distribue les bénéfices réalisés entre tous ses membres dans la proportion de leurs chiffres d'affaires;

c) elle réunit et «gère» ses capitaux propres par un roulement dont le rythme est fonction de l'utilisation de la coopérative par ses membres.

d) le capital souscrit par un membre de la coopérative a pour objet de fournir des services à ce membre et non de lui procurer un rendement sur son investissement.

Les coopératives demandent qu'on leur permette de répartir sans restriction entre leurs membres, comme remboursement de leur apport commercial, le revenu provenant de leur activité commerciale, ainsi que le veulent les chartes des coopératives, leurs règlements et leur nature. Ces répartitions figureront, bien sûr, dans le revenu imposable des membres comme s'il s'agissait d'une distribution de bénéfices entre associés.

Sincèrement vôtre,

Le Président, W. B. Melvin, au nom de l'Union des coopératives du Canada et du Conseil canadien de la Coopération

En ma qualité de député, je déclare approuver sans réserve le point de vue exposé par le président de l'Union des coopératives du Canada. Il est quasiment honteux qu'un gouvernement qui se targue d'être libéral et qui manifeste parfois le désir d'instaurer une société canadienne libre, essaie, au moyen d'une loi de l'impôt, d'altérer et de déformer la liberté fondamentale dont les coopératives doivent jouir pour mener, en tant que telles, leur activité. Voilà la question qu'il y a lieu d'envisager à ce stade.

Périodiquement, nos différents porte-parole politiques parlent de ce qu'on appelle la libre entreprise. Si la liberté de l'entreprise doit exister un jour, il faut lui en donner la possibilité. Ceux de nos concitoyens qui décident de se grouper pour former une organisation à but non lucratif et de créer une coopérative devraient pouvoir le faire. Le ministre des Finances n'a aucun droit moral de nous soumettre un bill fiscal contraire aux principes fondamentaux des coopératives comme il le fait actuellement. C'est ce qui ressort de la lettre du président du Syndicat des coopératives.

Une voix: Qu'est-ce qu'aurait fait Carter?

M. Barnett: Excellente question. Si on avait suivi les conseils de la Commission Carter, on n'aurait pas abouti à ces inepties concernant les coopératives. En effet, la Commission Carter recommandait de supprimer ce régime compliqué qui consiste à imposer les revenus des sociétés et à nouveau ceux des particuliers. Le gouvernement a rejeté ce principe relativement aux impôts sur les sociétés. Il essaie de les mettre toutes dans le même sac. C'est pourquoi je dis que c'est une excellente question.

Au début de mes remarques, j'ai dit que si le gouvernement nous avait présenté un bill fiscal inspiré des princi-

pes contenus dans le rapport de la Commission Carter, nous n'en serions pas à perdre bêtement notre temps à essayer de tranquilliser les innombrables adhérents des coopératives. J'aimerais qu'on sache clairement que moi-même, en tant que particulier, à l'instar du parti auquel j'appartiens, j'accepte comme question politique qu'il faille encourager les coopératives à se développer librement suivant les principes qui président à leur organisation. Nous ne devrions pas chercher à altérer et déformer les principes fondamentaux du mouvement coopératif par des lois fiscales comme celle dont nous sommes actuellement saisis, même en tenant compte des prétendues concessions qu'offre le ministre. Je suis membre de coopératives de consommation depuis de nombreuses années.

Moi-même et d'autres membres reconnaissons que les caisses de crédit sont essentiellement des coopératives qui ont pour rôle de prêter de l'argent. Elles fonctionnent en vertu des mêmes principes de base. Les caisses de crédit nous ont exposé leur position dans des termes à peu près identiques à ceux qu'ont employés les coopératives. Un des mémoires que nous avons reçus provenait du mouvement des caisses de crédit de l'Ontario. J'ai ici une copie d'une lettre en date du 4 octobre 1971 que m'a envoyée l'Ontario Credit Union League. Elle soulève la question de ce qui constitue une imposition équitable. Elle souligne qu'on pense à tort que les caisses de crédit jouissent de concessions fiscales. Je reçois depuis un certain nombre d'années une masse de documentation insignifiante de l'Equitable Tax Foundation qui essaie de prouver que les coopératives et les caisses de crédit jouissent de concessions fiscales spéciales. J'en ai pris connaissance et j'en ai fait ce que je croyais devoir en faire: je l'ai mise au panier. Le ministre des Finances (M. Benson) s'est apparemment laissé prendre par ce genre de documentation et de propagande. Je crois qu'on ne devrait pas en être surpris outre mesure. C'est caractéristique du genre de politiques libérales confus qu'on est si souvent à même de constater.

• (3.30 p.m.)

Ne nous laissons pas leurrer par les amendements que, au dire du ministre, il faudrait apporter à ce projet de loi. Le président de l'union des coopératives a clairement défini les problèmes en question et, en tant que député, je suis prêt à soutenir cette opinion de même, je pense, que tous les autres députés de mon parti. Nous ne voulons pas des manœuvres tortueuses et détournées que constitue cette tentative d'apaisement des unions et des coopératives d'une part, et des sociétés privées d'autre part. Les députés de notre parti ont admis, à l'occasion de différents débats, qu'il y a place, dans ce que l'on appelle parfois une économie mixte, pour l'entreprise privée qui tient à réaliser des bénéfices. Nous n'avons jamais dit que nous avions l'intention de les abolir ou de les malmenner. Mais nous avons également déclaré que nous croyons qu'il y a place pour l'entreprise du genre coopérative, que celle-ci devrait avoir le droit de fonctionner librement et pouvoir se mettre à la disposition de quiconque désire l'utiliser sous ses différentes formes et manifestations. Je désire donc que soit consignée ma ferme opposition à ce projet de loi, ainsi qu'aux amendements proposés, qui vont, semble-t-il, être imposés en douce aux mouvements coopératifs si nous ne parvenons pas à persuader, de quelque façon que ce soit, la majorité des députés à la Chambre qu'il faut rejeter les propositions du gouvernement dans ce domaine, sous leur forme actuelle.